

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 2 avril 2026

DCM N° 26-04-02-6

Objet : Commission de Délégation de Service Public et Concessions - Conditions de dépôts de liste.

À la suite des élections municipales, l'assemblée délibérante étant intégralement renouvelée, il lui appartient de procéder à l'élection des nouveaux membres de la Commission de Délégation de Service Public et concession prévue aux articles L. 1411-5 et L. 1410-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article L1411-5 du CGCT prévoit les modalités d'élection des membres de cette commission. Ainsi pour Metz, commune de plus de 3 500 habitants, la Commission de Délégation de Service Public et concession est présidée par le Maire ou son représentant et comprend « cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. »

L'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants appelés à siéger au sein de cet organe collégial qui intervient dans les procédures de délégations de service public et contrats de concession, a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas de vacance, le remplacement d'un membre titulaire de la Commission de Délégation de Service Public et concession est opéré via le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste et venant immédiatement après ce dernier.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Conformément à l'article D1411-5 du CGCT « L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes. », il convient donc, dans un premier temps, de fixer les conditions de dépôt des listes de candidatures pour l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public et concession :

- le dépôt des listes de candidatures se fera en cours de séance et remises entre les mains du Maire ou de la/du Président(e) de Séance,
- les candidatures sont présentées sous forme de listes, conformément au modèle joint

en annexe et numérotées dans l'ordre de dépôt.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles D. 1411-3 à D. 1411-5, L. 1410-3, L. 1411-5, et L. 2121-21,

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôt des listes de candidatures pour l'élection des 5 membres titulaires et de leurs suppléants pour la Commission de Délégation de Service Public et concessions,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE DIRE** que le dépôt des listes de candidatures se fera en cours de séance et remises entre les mains du Maire ou de la/du Président(e) de Séance.
- **DE DIRE** que les candidatures sont présentées sous forme de listes, conformément au modèle joint en annexe et numérotées dans l'ordre de dépôt.
- **DE DIRE** que l'élection des 5 membres titulaires et de leurs suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, les listes pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pouvoir.
- **DE DIRE** qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus).

Service à l'origine de la DCM : Marchés publics Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assembles

LISTE DESIGNATION

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

ET CONCESSIONS

Liste présentée / dénommée :

Scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel

N°	NOM – PRENOM <u>TITULAIRES</u>	NOM – PRENOM <u>SUPPLEANTS</u>
1		
2		
3		
4		
5		